



Guengat

## CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

### SEANCE DU 24 MAI 2024 PROCÈS VERBAL

\*\*\*

Le 24 mai 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de Monsieur David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, S. SIMON, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, G. QUEAU, Y. SZPOTYNSKI, C. L'HARIDON.

Absents : S. SOUBEN, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; S. TANGUY excusée, pouvoir à G. JOUAN ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé ; C. DANTEC, excusée ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Date de convocation : 16 mai 2024

Quorum : 10

\*\*\*

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05.04.2024

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 5 avril 2024

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

Observations de la part des membres du Conseil Municipal : .....

\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

2024/05/01	Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat : avis du Conseil Municipal	adoptée
2024/05/02	Zone de la Base : acquisition de terrain	adoptée
2024/05/03	Lotissement des Chèvrefeuilles 2 : rétrocession à la commune des équipements et espaces communs	adoptée
2024/05/04	Eclairage public : convention financière avec le SDEF	adoptée
2024/05/05	Dénomination de voies	adoptée
2024/05/06	Ecole St Joseph de Guengat : subvention exceptionnelle classe de mer - juin 2024	adoptée

\*\*\*

Délibération N°2024/05/01

#### REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) SUR LES COMMUNES DE QUIMPER, ERGUE-GABERIC ET GUENGAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Quimper est traversée par l'Odet et ses principaux affluents que sont le Steïr, le Jet et le Frouit. La ville de Quimper est située à la confluence de ces 3 cours d'eau. Les communes adjacentes sont concernées par le passage sur leur territoire de l'Odet et du Jet pour la commune d'Ergué-Gabéric, et du Steïr pour la commune de Guengat.

De ce fait, un PPRi sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat, basé sur une crue centennale, a été prescrit le 26.12.1995 et approuvé le 10.10.1997. Ce PPRi a fait l'objet de deux révisions approuvées en 2004 et 2008.

Le Préfet du Finistère sollicite aujourd'hui l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de consultation concernant une nouvelle révision du PPRi -Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat- transmis en mairie par les services de la Préfecture.

En effet, depuis 2008, la situation a fortement évolué. Ainsi, la comparaison entre l'étude de 2008 et celle du présent PPRi met en avant plusieurs différences notamment les données topographiques (plus précises aujourd'hui qu'en 2008). La zone du Frouit, qui n'avait pas été intégrée en 2008, fait également partie de l'enveloppe du présent PPRi.

Interventions : pas d'observation de la part des élus (projet de révision déposé sur le onedrive à disposition des conseillers avant la séance)

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 23 avril 2024 :

➤ EMET un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat.

Délibération N°2024/05/02

#### **ZONE DE LA BASE : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur Patrice Gloanec est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 8, 164, 166, 169, et 242 qui sont situées dans le parc d'activités économiques de la Base à Guengat. M. Gloanec a mis en vente 3,26 hectares, terrain classé au PLU en zone Ui pour 1,12 ha (parcelles ZD N° 8p et 242p) et en zone N pour 2,14 ha (parcelles ZD N° 8p, 164, 166 et 169).

Dans le cadre de la maîtrise foncière des parcs d'activités économiques, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), lors de son bureau communautaire en date du 11 avril 2024, a proposé l'acquisition du terrain situé en zone Ui, d'une surface de 11 218 m<sup>2</sup>, au montant de 39 301 € HT (atouts majeurs pour l'implantation d'une entreprise).

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Guengat se porte acquéreur de la partie située en zone naturelle (zone N), d'une surface de 21 398 m<sup>2</sup>, au montant de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit environ 10 699 € pour permettre notamment l'aménagement d'un chemin piétonnier depuis le bourg qui déboucherait sur la voie verte.

---

*Interventions : pas d'observation de la part des élus*

---

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 23 avril 2024 et l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 14 mai 2024 :

➤ APPROUVE l'acquisition des parcelles ZD N°8p, 164, 166 et 169, appartenant à M. Patrice Gloanec, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit environ 10 699 €,

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession.

Les frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge des deux collectivités.

Délibération N°2024/05/03

#### **LOTISSEMENT DES CHEVREFEUILLES 2 : RETROCESSION A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS**

Par délibération du 21 février 2020, le Conseil Municipal avait adopté le transfert dans le domaine communal des équipements et espaces communs des lotissements des Chèvrefeuilles (1 et 2) au vu du plan de rétrocession annexé au permis d'aménager déposé par l'OPAC de Quimper Cornouaille accordé le 11 octobre 2013 et du plan de rétrocession annexé au permis de construire déposé par Bretagne Ouest Accession accordé le 15 octobre 2019.

En novembre 2023, Bretagne Ouest Accession demandait l'annulation du permis de construire accordé le 15 octobre 2019 au vu des retours de l'appel d'offres pour la construction des logements PSLA (location accession) : coût de construction ne permettant pas de respecter les prix plafonds du PSLA. Permis annulé le 30 novembre 2023.

Bretagne Ouest Accession déposera prochainement un permis d'aménager pour la réalisation de 4 lots libres en remplacement du projet initial (3 PSLA + 1 lot libre).

Il y a lieu de délibérer à nouveau afin d'adopter le nouveau plan de rétrocession annexé au permis d'aménager du lotissement des Chèvrefeuilles 2.

---

*Interventions : pas d'observation de la part des élus*

---

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 23 avril 2024 :

➤ ADOPTE le transfert, dans le domaine communal, de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement des Chèvrefeuilles 2 dès la fin des travaux de viabilisation, de réalisation des voies+équipements, espaces verts et réseaux divers.

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer une convention de rétrocession avec Bretagne Ouest Accession dans le cadre d'une nouvelle demande de permis d'aménager pour le lotissement des Chèvrefeuilles 2,

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2024/05/04

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 28 points lumineux sur les armoires C1 et C10 (26 lanternes + 2 lanternes avec mât) comme suit :

- rue des Genêts + clos de Vorc'h Laë + parking des Bruyères : 13 lanternes + 2 lanternes avec mât

- rue de Bretagne + impasse des Ajoncs : 13 lanternes

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUENGAT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'ensemble des travaux est estimé à :	33 000,00 € HT
- Financement estimatif du SDEF :	12 300,00 €
- Financement estimatif de la commune :	20 700,00 €
Soit un total de	33 000,00 €

*Interventions : pas d'observation de la part des élus*

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 23 avril 2024 et l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 14 mai 2024 :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public sur armoire C1 et C10 (rénovation de 28 points lumineux),
- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 700,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération N°2024/05/05

### **DENOMINATION DE VOIES**

Dans le cadre des travaux d'adressage sur la commune, il y a lieu d'identifier plus précisément les voies aux abords de la salle des sports.

Les membres de la commission communication proposent de nommer les voies suivantes :

- « Venelle Florence Arthaud » : voie d'accès à la salle des sports partant de la rue de Bretagne
- « Venelle Jean-Marie Déguignet » : voie d'accès à la salle Jean-Marie Déguignet par la rue St Fiacre
- « Venelle des Cols Bleus » : voie d'accès à la maison des lapins, à la salle des cols bleus et aux vestiaires foot partant de la rue du Stade

*Interventions : A noter que le nom des voies proposé est cohérent avec le nom des salles. Echange sur la numérotation à appliquer des salles communales (pôle enfance, maison des lapins, salle des cols bleus, vestiaires foot, salle des sports, locaux associatifs)*

Par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission communication réunie le 16 mai 2024 :

- DECIDE de nommer les voies citées ci-dessus situées aux abords de la salle des sports,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2024/05/06

### **ECOLE ST JOSEPH DE GUENGAT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER – JUIN 2024**

La directrice de l'école St Joseph de Guengat sollicite une subvention auprès de la municipalité pour aider au financement du projet de classe de mer des élèves de CM2 qui se déroulera à Larmor Plage du 4 au 7 juin 2024.

17 élèves participeront à ce séjour.

Suite à la commission enfance jeunesse du 14 mars 2024 et à la commission finances du 14 mai 2024, au vu du plan de financement transmis par l'école, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 935,00 € (17 élèves x 55 €).

*Interventions : échange sur les différentes subventions versées à l'école et les actions menées par les familles afin de diminuer le coût du séjour*

Par 14 voix pour -G. JOUAN et S. TANGUY ne prennent pas part au vote-, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission enfance, jeunesse et finances :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 935 € à l'école St Joseph de Guengat dans le cadre de la classe de mer organisée du 4 au 7 juin 2024 à Larmor Plage,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions prises par délégation

Décorations de Noël (complément guirlandes lumineuses) : 1 782,00 € TTC (Decolum)  
Décoration de Noël (illuminations clocher de l'église – projecteur avec télécommande multicolore) : 1 051,20 € TTC (Decolum)  
Démolition habitation Plaisance : 58 740,00 € TTC (Ent. Le Pape)  
Bornage route de St Alouarn : 1 956,00 € TTC (Cabinet Roux & Jankowski)  
12 supports vélo sur poteau : 2 318,40 € TTC (Comat et Valco)  
Véhicule Citroën Berlingo : 22 713,48 € TTC (Citroën)

### *Pour information : devis signés*

Maison des Lapins ☞ Réalisation d'un mur de soutènement et muret de rampe (Ets Saliou) : 38 812,80 € TTC  
Création accès PMR (Ets Le Pape) : 39 511,80 € TTC  
Pôle enfance ☞ Travaux toiture (pose d'une larmier) (Guil couverture) : 1 896,73 € TTC  
Aire d'accueil pour camping-cars ☞ Panneau entrée (Le Bars publicité) : 1 532,04 € TTC  
Vitrine d'extérieur (Fiducial) : 438,90 € TTC  
Voirie ☞ Marquage routier (Ets Helios) : 2 268,00 € TTC  
Autres ☞ Elagage de 2 chênes – liaison voie verte (Penn Koad) : 1 824,00 € TTC  
Abattage haie de cyprès – Ty Moullec (Penn Koad) : 2 160,00 € TTC

### Elaboration de la liste des jurés d'assises pour 2025 : tirage au sort

3 personnes ont été tirées au sort, à partir de la liste électorale, afin d'établir la liste préparatoire des jurés 2025 qui sera transmise au tribunal de Grande Instance de Quimper.

### Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : fonds de concours vélo

QBO souhaite impulser une dynamique positive dans la mise en œuvre d'un réseau vélo d'intérêt intercommunal. Dans le cadre de son rôle d'animation locale de la politique de mobilité, QBO contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore contre l'étalement urbain.

L'agglomération intervient en concourant au développement et au soutien des mobilités actives et propose aujourd'hui, afin d'aider les communes de l'agglomération à réaliser des aménagements cyclables, la création d'un fonds de concours vélo (montant alloué, à minima, de 200 000 € par an) articulé autour des principes suivants :

- subvention à hauteur de 50 % maximum des aménagements cyclables et du jalonnement des itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal ;
- subvention à hauteur de 50 % maximum de stationnement vélo ;
- subvention à hauteur de 50 % maximum des frais d'études, sur le volet des aménagements cyclables.

### Autres

Un arrêté municipal sera pris prochainement interdisant l'accès aux chiens au cimetière de Guengat et au terrain de foot et ses abords au vu du nombre d'incivilités constatées (déjections canines). Un affichage a d'ores et déjà été réalisé en ce sens sur ces 2 sites.

Futur lotissement Parkou Kreis : un panneau pour la vente des lots a été installé par Nexity rue de Menez Bleon à l'entrée du futur lotissement. Un diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé prochainement par l'INRAP.

**Fin de la séance**


\*\*\*

La secrétaire de séance,



C. L'HARIDON

Le Maire,



D. LE GOFF